



Règlement intérieur du Club d'Aïkido Sombornon

Version 1 - 20 aout 2025



Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Club d'Aïkido Sombornon. Il a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement, de pratique et de sécurité applicables à l'ensemble des adhérents, adultes comme enfants.

Article 2 – Adhésion et inscription

- L'adhésion est ouverte à toute personne remplissant les formalités d'inscription (dossier complet, certificat médical ou attestation QS-Sport, cotisation réglée).
- Pour les mineurs, l'inscription doit être validée par le représentant légal.
- Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les statuts de l'association.

Article 3 – Tenue et matériel

- Le port du Keikogi (kimono d'aïkido) est obligatoire à partir de la quatrième séance.
- Les pratiquants doivent être propres et respecter une hygiène corporelle adaptée (ongles courts, absence de bijoux, cheveux attachés si nécessaire).
- Les chaussures ne sont pas autorisées en dehors de la zone d'entrée et des vestiaires. Les zoris (sandales) ou les chaussettes sont impératives pour circuler en dehors du tatami. Elles seront déposées au pied des tapis avant de monter pied nu sur le tatami.

Article 4 – Attitude sur le tatami

- Les pratiquants doivent arriver à l'heure et saluer en montant et en descendant du tatami.
- La courtoisie et le respect mutuel sont essentiels.
- Les consignes de l'enseignant doivent être respectées scrupuleusement.
- Il est interdit de quitter le tatami sans autorisation de l'enseignant.
- Aucun comportement violent, moqueur ou perturbateur n'est toléré.
- Lecours dure 45 minutes, il est préférable que les enfants prennent leur précautions « toilettes » avant le cours.
- L'enfant s'engage à respecter les consignes en page « Avant de monter sur le tatami. Les bons gestes à suivre » placées en annexe de ce document, qui sera signé de sa main.

Article 5 – Sécurité

- La pratique doit toujours se faire dans le respect du partenaire et de ses capacités.
- Les pratiquants doivent signaler toute blessure ou malaise à l'enseignant.
- L'accès au tatami est strictement réservé aux licenciés en règle.
- Les spectateurs doivent rester silencieux et en dehors de l'aire de pratique.
- En cas d'accident, un responsable applique les procédures prévues par le club (trousse de secours, appel des secours, information des parents si mineur).
- L'accès à la zone de stockage est interdit sans autorisation d'un enseignant.

Article 6 – Enfants et jeunes pratiquants

- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle par un adulte responsable et récupérés à la fin du cours.
- Le club n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours et en dehors de la zone de pratique.
- Les comportements de jeu dangereux ou de bagarre sont interdits.
- Les parents doivent respecter les règles de silence et ne pas intervenir pendant les cours.

Article 7 – Cotisations

- La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Article 8 – Vie associative

- Les adhérents sont invités à participer aux événements, stages et manifestations organisés par le club.
- Toute proposition ou remarque peut être transmise aux membres du bureau.
- Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion décidée par le bureau, après avoir entendu l'adhérent concerné (et son représentant légal si mineur).

Article 9 – Application

Le présent règlement a été adopté par le bureau de l'association le 20/08/2025 et s'applique à l'ensemble des membres dès son affichage et sa diffusion.

La signature des deux parents ou responsables légaux est obligatoire (sauf cas de forme majeure)

Responsable légal 1 :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Responsable légal 2 :

Nom :

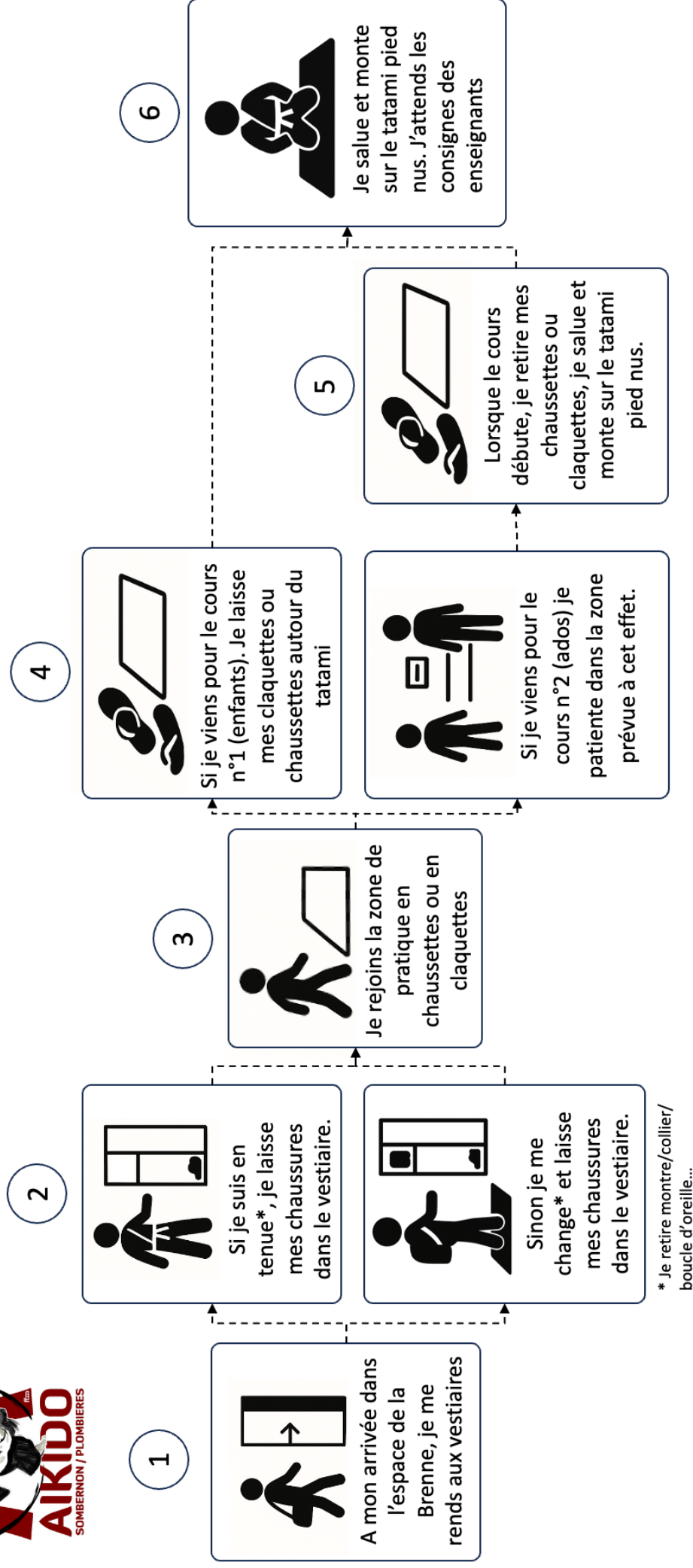
Prénom :

Date :

Signature :



Avant de monter sur le tatami. Les bons gestes à suivre



J'ai lu et j'ai compris ces consignes. Prénom : / Nom : / Date :